

Demande de branchement

- au réseau d'eau potable
- et (ou) à l'assainissement collectif

Courriel : accueil.eau@cc-peva.fr

DEMANDEUR

Mme M. Nom(s), prénom(s) :

Entreprise – raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Mail :

LIEU D'INTERVENTION

Adresse :

Code postal : Commune :

Section(s)..... N° de parcelle(s) :

Concerne :

Déclaration Préalable n° :

Permis de construire n° :

Permis d'aménager n° :

NATURE DE LA CONSTRUCTION

Maison individuelle

Habitat collectif : Nombre de logements : _____ x 1 = _____ UH (*Unité d'habitation*)

Nom du programme Immobilier :

Bâtiment industriel

Bâtiment agricole

Bâtiment existant

Extension

raccordable en assainissement collectif oui non

Autre (préciser).....

PIECES A FOURNIR

- La demande de branchement remplie, datée, signée.
- L'arrêté accordant votre permis de construire + avis technique.
- Un plan parcellaire et un plan de masse (implantation de la maison sur la parcelle vue de dessus, droits de passages et servitudes.
- Un plan de profil en long et tout autre document permettant une bonne connaissance des travaux à réaliser ; préciser le tracé, le diamètre et la pente de raccordement en assainissement.
- Pièce(s) d'identité(s) pour les particuliers.
- Un extrait KBIS pour les sociétés.
- Toutes les autorisations de pénétrer et de réaliser les travaux sur les propriétés privés concernées.

LE DEMANDEUR S'ENGAGE

- ✓ A avoir pris connaissance des règlements intercommunaux d'assainissement et d'eau potable et s'engage à faire réaliser les travaux conformément aux normes en vigueur
- ✓ A régler la facture correspondante aux travaux réalisés par la CCPEVA
- ✓ A aviser, par écrit, la CCPEVA lors de tout changement de situation
- ✓ A avoir pris connaissance des modalités ci-dessous à savoir :
 - **La mise en service de votre branchement eau potable est subordonnée à la pose du compteur. De ce fait, la réalisation complète d'un branchement ou son achèvement entraîne un abonnement et par conséquent, le paiement de la part fixe, même en l'absence de consommation.**
 - **L'autorisation de raccordement est accordée sous réserve du droit des tiers. Il appartient au demandeur de s'assurer et de respecter les autres réglementations et les règles de droit privé, notamment les autorisations de passage éventuelles nécessaires sur le fondement du droit privé pour permettre le raccordement.**
 - **Les frais de raccordements en Eau Potable restent à la charge du pétitionnaire dans les limites suivantes :**
 - **en zones U et AU du plan local d'urbanisme (PLU), à concurrence de 100 ml au point de la parcelle le plus proche du réseau public d'eau potable. Au-delà de cette distance, les conditions seront évaluées au cas par cas.**
 - **Pour toute autre zone du PLU (A, N, etc...), à concurrence et dans la limite de 500 ml au point de la parcelle le plus proche du réseau public d'eau potable.**
 - **La facturation de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) est déclenchée à réception de la déclaration d'achèvement des travaux dans le cadre d'une extension, et à la suite de la réalisation des tests d'écoulement pour une construction neuve. En cas d'absence de tests d'écoulements, la PFAC sera exigible dès lors qu'une consommation d'eau sera constatée.**

A RECEPTION DE CETTE DEMANDE, un technicien de la CCPEVA prendra RDV avec vous pour déterminer les modalités techniques et financières.

Fait à :

Le :

Pour les sociétés
Signature + tampon

Pour les particuliers
Signature